

SPECIAL CATEGORIE A

Vous étiez près de 2 000 Attachés d'Administration centrale (Attachés, Attachés principaux et Attachés hors classe) au 31 décembre 2020 à exercer vos fonctions au MEFR.

Vos fonctions sont diversifiées : conception, encadrement, expertise, pilotage...

Vous pouvez être également chargé d'encadrer une équipe, d'être chef de projet ou directeur de projet.

Aussi, vous devez, quelles que soient vos missions, faire preuve d'un professionnalisme accru, d'une disponibilité de plus en plus importante et d'une capacité d'adaptation et de performance sans cesse croissante.

Ces qualités professionnelles sont associées à un savoir-être et un savoir-faire qui n'est pas toujours aisé à mettre en place.

Il est donc important que la reconnaissance soit effective par :

- une prise en compte par votre hiérarchie de votre investissement,
- une évolution de votre rémunération,
- un nombre de promotions significatif.

L'UNSA-Cefi, par sa représentativité acquise en 2018, est un interlocuteur privilégié des Services des Ressources Humaines de Bercy et est votre porte-parole.

Vous trouverez dans les pages suivantes les grilles indiciaires, les barèmes indemnitaires ainsi qu'un état des lieux de la catégorie A agrémenté de nos commentaires.

Bonne lecture,

L'équipe de l'UNSA-Cefi



UN ETAT DES LIEUX IMPARFAIT

Depuis 2013, vous faites partie d'un Corps Interministériel à Gestion Ministérielle, le CIGEM.

La dimension interministérielle de ce corps facilite la mobilité d'un ministère à un autre, mais sa gestion reste ministérielle, puisque l'intégralité des actes de gestion (recrutement, nomination, promotion) est déléguée aux ministères employeurs. En outre, une instance collégiale pour les promotions et une CAP pour les évaluations, les recours, voire le disciplinaire, est maintenue au niveau de chaque ministère.

Après l'effet PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) qui a permis une revalorisation indiciaire entre 2016 et 2021 pour votre catégorie, de nouvelles évolutions sont attendues avec l'évolution du point d'indice...

Les primes sous mode RIFSEEP améliorent votre rémunération et une infime partie (2 %) entre dans le calcul de la retraite. Vous trouverez grilles et barèmes dans les pages suivantes.

Vos missions sont variées :

- Vous participez à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ministérielles et interministérielles
- Vous êtes chargés ainsi de fonctions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives
- Vous avez vocation à exercer des fonctions d'encadrement.

Ces missions, vous les exercez principalement au sein du Secrétariat Général, de la DGE, de la DG Trésor en Centrale, sans oublier les DREETS dans les services déconcentrés.

Vous êtes encouragés à effectuer des mobilités au cours de votre carrière pour diversifier votre expérience ou la perfectionner dans votre filière.

Il est également souhaitable de « manager » des équipes.

Ce sont des critères qui seront pris en compte au moment des promotions, mais aussi lors des examens professionnels (Principalat, Tour extérieur...).

Le management demande de plus en plus des qualités de « savoir-être » et de « savoir-faire » qui doivent tenir compte des juniors et des seniors, des femmes et des hommes, des télétravailleurs ou pas, des catégories différentes dans l'équipe, mais également des personnalités et des compétences de chacun pour que tous puissent trouver leur place. Cependant il ne s'agit pas de tomber dans le paternalisme ni l'autoritarisme... mais assurer un encadrement participatif en suscitant des initiatives permettant de motiver et valoriser ses collaborateurs.

Vous êtes devenu au fil des années le corps qui a le plus augmenté en nombre en administration centrale au MEFR, sans doute en raison de l'arrivée d'une nouvelle génération davantage diplômée. Mais vos missions doivent être à la hauteur de vos ambitions légitimes.

Vos correspondants à l'UNSA-Cefi :

- ◆ Agnès RIZIO : tel : 01.53.18.75.90 mël : agnes.rizio@syndicats.finances.gouv.fr
- ◆ Sébastien Lefèvre : tél : 01.53.18.25.93 mël : sebastien.lefevre@syndicats.finances.gouv.fr
- ◆ Marie-Françoise GUERARD : tel : 01.53.18.32.71 mël : marie-francoise.guerard@syndicats.finances.gouv.fr

Vos élus UNSA-Cefi à la CAP des attachés :

- ◆ Anne VELLUET
- ◆ Marie-France AUZEPY-DUFAU et Jean-Luc GENAY

LES GRILLES INDICIAIRES

Attaché d'administration de l'Etat

Echelon	Durée échelon	Indice Majoré
1er	1 an et 6 mois	390
2ème	2 ans	410
3ème	2 ans	430
4ème	2 ans	450
5ème	2 ans et 6 mois	480
6ème	3 ans	513
7ème	3 ans	545
8ème	3 ans	575
9ème	3 ans	605
10ème	4 ans	640
11ème	/	673

Attaché principal d'administration

Echelon	Durée échelon	Indice Majoré
1er	2 ans	500
2ème	2 ans	535
3ème	2 ans	575
4ème	2 ans	605
5ème	2ans	650
6ème	2 ans et 6 mois	690
7ème	2 ans et 6 mois	730
8ème	3 ans	768
9ème	3 ans	806
10ème	/	821

Attaché d'administration hors classe

Echelon	Durée échelon	Indice Majoré
1er	2 ans	655
2ème	2 ans	695
3ème	2 ans	730
4ème	2 ans et 6 mois	768
5ème	3 ans	806
6ème	3 ans	830
Echelon Spécial		
1er Chevron	1 an	890
2ème Chevron	1 an	925
3ème Chevron	/	972

Emploi de chef de mission

Echelon	Durée échelon	Indice Majoré
1er	2 ans	628
2ème	2 ans	666
3ème	2 ans	704
4ème	2 ans	743
5ème	2 ans et 6 mois	777
6ème	2 ans et 6 mois	807
7ème	2ans et 6 mois (si emploi éligible à l'échelon spécial)	830
Echelon Spécial		
1er Chevron	1 an	890
2ème Chevron	1 an	925
3ème Chevron	/	972

LES AUTRES ELEMENTS DE VOTRE REMUNERATION

- **Le régime indemnitaire** date de 2016 dans sa version RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : il est versé mensuellement compte tenu d'un barème que vous trouverez ci-joint.

Il a été institué, à l'origine, quatre groupes de fonctions.

GROUPES	FONCTIONS
Groupe 1	Chef de bureau
Groupe 2	Adjoint au chef de bureau avec sujétions particulières (intérim du chef de bureau)
Groupe 3	Adjoint au chef de bureau sans sujétion particulière Cadre expert Chef de secteur
Groupe 4	Cadre et sortie d'école

Dans les faits, ces groupes de fonctions se décomposent ainsi :

- les Attachés sont concernés par le groupe 4 (au moins les deux premières années de leur promotion) et le groupe 3
- les Attachés principaux sont classés parmi les 4 groupes selon leurs fonctions
- les Attachés Hors Classe et les Chefs de missions bénéficient de 3 groupes de fonctions

Cependant, il était inscrit dans les textes que le montant de l'IFSE pouvait évoluer a minima tous les 4 ans même en l'absence de changement de fonctions :

- en prenant en compte l'expérience professionnelle accumulée chaque année,
- à l'occasion d'une mobilité,
- si accroissement des responsabilités,
- en cas de changement de grade ou de corps suite à promotion ou réussite à un examen professionnel.

Depuis, 6 années ont passé et qu'en est-il exactement ? Le service des ressources humaines, malgré notre demande d'un Groupe de travail sur ce sujet, fait la sourde oreille...

- **Le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) a été attribué à l'ensemble des agents de catégorie A en remplacement du Bonus :

Une part variable est donc versée en une seule fois (en juin) selon l'évaluation annuelle et les résultats obtenus. Mais, chaque direction et service a ses règles et ses barèmes, ce qui laisse une certaine opacité dans son attribution. La DGE, par exemple, a ses propres critères et un « bonus collectif » est attribué...

Sachez que ce montant peut être contesté lors de la CAP d'évaluation annuelle de votre catégorie et pourra être revu à la hausse : n'hésitez pas à nous contacter.

LES AUTRES LEVIERS POSSIBLES DE VOTRE REMUNERATION

• LES PROMOTIONS

Au grade d'Attaché Principal : par l'examen ou le choix

	APA Par l'Examen		APA Par le choix	
	Inscrits	Admis	Promouvables	Promus
2018	215	39	468	17
2019	205	39	460	17
2020	209	37	396	16
2021	180	36	385	16
2022	188	33	376	14

L'accès au principalat par l'examen (18 % des inscrits) est sans conteste plus abordable que par la promotion (4 % des promouvables), mais l'exercice doit être travaillé pour avoir les « codes », aussi bien pour la RAEP que pour l'épreuve orale.

Des formations existent par l'IGPDE, mais nous pouvons également vous aider dans cet exercice cadré.

Rappel des conditions pour l'accès au principalat par l'examen :

- Être titulaire du grade d'attaché d'administration de l'Etat ou être en position de détachement dans ce grade
- Avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau
- Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché d'administration de l'Etat.

Rappel des conditions pour l'accès au principalat au choix :

- Justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau
- Avoir atteint le 8^{ème} échelon du grade d'attaché d'administration de l'Etat.

Le reclassement des attachés dans le grade d'attaché principal après promotion

Situation dans le grade d'attaché	Situation dans le grade d'attaché principal	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
6 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

LES AUTRES LEVIERS POSSIBLES DE VOTRE REMUNERATION

• LES PROMOTIONS (suite)

Au grade d'Attaché Hors Classe et Echelon Spécial : par le choix

	AHC		AHC ES	
	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
2018	150* + 69**	16* + 4**	51	7
2019	135 + 70	12 + 3	66	6
2020	124 + 67	12 + 3	89	5
2021	177 + 92	12 + 3	92	5
2022	Juillet 2022		Juillet 2022	

* vivier 1 et 2 ** vivier 3

Notre constat :

- Depuis 2018, près de 9 % des APA sont promus Attachés Hors Classe au titre des viviers 1 et 2 et près de 4,5 % au titre du vivier 3. Cependant en 2021 seuls 6,8 % et 3,8 % ont bénéficié de chacune de ces promotions.

- S'agissant de l'échelon spécial, si les années 2018 (13,7 %) et 2019 (9,1 %) ont permis un bon ratio de promotion, ce n'est plus le cas pour 2020 (5,6 %) et 2021 (5,4 %)...

Rappel des conditions statutaires et fonctionnelles pour la promotion à la Hors Classe :

⇒ Au titre des viviers 1 et 2 sont éligibles à la Hors Classe :

◇ Les attachés principaux ayant au moins le 5^{ème} échelon de leur grade ou les directeurs de service ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade (condition statutaire).

◇ Ils doivent également :

- Soit justifier de 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 (IM 821) et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite à la date du tableau d'avancement.
- Soit justifier de 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un haut niveau de responsabilité dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966, sachant que les années de détachement dans un cadre d'emploi culminant au moins à l'indice brut 985 peuvent être prises en compte pour ce décompte (conditions fonctionnelles).

⇒ Au titre du vivier 3 : peuvent être inscrits au tableau d'avancement, dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées, les attachés principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et justifiant de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon terminal de leur grade, soit le 10^{ème} échelon.

Afin de justifier que leurs fonctions permettent leur éligibilité, les agents concernés doivent transmettre un relevé de carrière au SRH de Bercy qui arbitrera sur les meilleurs dossiers.

Le reclassement des attachés principaux dans le grade d'attaché hors classe après promotion

Situation dans le grade d'attaché principal	Situation dans le grade d'attaché hors classe	Ancienneté conservée dans la durée de l'échelon
9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise au-delà de 3 ans
Après 3 ans d'ancienneté	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
Avant 3 ans d'ancienneté		
8 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

LES AUTRES LEVIERS POSSIBLES DE VOTRE REMUNERATION

LES PROMOTIONS (suite)

- **L'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe**

Les attachés d'administration hors classe justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle sont éligibles à l'échelon spécial. Seuls les agents déjà promus au grade d'attaché hors classe pourront être promus à l'échelon spécial de ce grade au titre de l'année n+1.

- **L'emploi de Chef de Mission**

Les emplois de chef de mission sont constitués de fonctions d'animation, d'encadrement, de coordination, d'expertise ou de conseil comportant l'exercice de responsabilités particulièrement importantes impliquant un haut niveau de qualification en matière administrative, financière, économique, statistique ou technique.

Le nombre maximal d'emplois de chef de mission pouvant être créés au MEFR est fixé par un arrêté ministériel du 17 septembre 2008 modifié, soit 348.

La liste exhaustive des emplois de chefs de mission effectivement créés au MEFR est donnée par un arrêté ministériel du 4 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 15 octobre 2018. L'arrêté du 14 décembre 2021 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022 décrit 105 de ces emplois et identifie expressément 39 emplois supplémentaires permettant l'accès à l'échelon spécial.

Les fonctionnaires nommés dans un emploi de chef de mission sont placés en position de détachement, dans l'emploi de chef de mission, de leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Ils sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable, sans que la durée totale d'occupation d'un même emploi ne puisse excéder 10 ans.

- **L'accès par le « tour extérieur » au corps des Administrateurs civils (Administrateurs de l'Etat)**

« Peuvent être nommés au choix dans le corps des administrateurs civils des fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ou accueillis en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ainsi que des fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1^{er} janvier de l'année considérée de 8 ans de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilés de la fonction publique d'Etat. »

L'administration gestionnaire doit procéder aux contrôles des candidatures avant transmission des dossiers au bureau de l'encadrement supérieur de la DGAFP. Ces dossiers comprendront des éléments transmis par le candidat, mais également des éléments transmis par l'administration gestionnaire.

Viennent ensuite une phase de pré-sélection des candidats qui seront auditionnés, puis les auditions qui se déroulent en 2 phases : 10 mn pour apprécier les acquis de leur expérience professionnelle et 20 mn pour apprécier leurs motivations et leurs aptitudes à intégrer le corps des Administrateurs de l'Etat.

SANS OUBLIER LA NBI...

- **La NBI** (La Nouvelle Bonification Indiciaire) peut être un autre élément de rémunération, mais il répond à certains principes ... aléatoires.

Cette bonification indiciaire est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière par l'attribution de points d'indice majoré, sans pour cela modifier l'indice brut afférent à l'échelon du grade obtenu.

Ainsi, pour les emplois de catégorie A, il s'agit de 20 à 50 points majorés. Toutefois la NBI est attribuée en fonction de l'emploi occupé et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe.

Cette NBI est instituée dans chaque département ministériel par décret et des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Il faut savoir qu'au MEFR, cette attribution de NBI est contestée et contestable car elle ne répond pas toujours à la règle initiale...

**LE BAREME INDEMNITAIRE DES ATTACHES EN ADMINISTRATION CENTRALE
ET EN SERVICES DECONCENTRES AU 1^{ER} JANVIER 2022**

Groupe 3	IFSE Gr 3	IFSE Analyste Gr 3	IFSE Chef de projet PSE/CE Gr 3	IFSE Gr 3	IFSE Analyste Gr 3	IFSE Chef de projet PSE/CE Gr 3
Attaché Administration Centrale			Attaché Services Déconcentrés			
11ème échelon	18 100,00	20 980,00	22 260,00	17 460,00	20 160,00	21 360,00
10ème échelon	17 880,00	20 760,00	22 040,00	17 240,00	19 940,00	21 140,00
9ème échelon	17 330,00	20 210,00	21 490,00	16 700,00	19 400,00	20 600,00
8ème échelon	16 890,00	19 770,00	21 050,00	16 260,00	18 960,00	20 160,00
7ème échelon	16 450,00	19 330,00	20 610,00	15 820,00	18 520,00	19 720,00
6ème échelon	16 010,00	18 890,00	20 170,00	15 380,00	18 080,00	19 280,00
5ème échelon	15 130,00	18 010,00	19 290,00	14 500,00	17 200,00	18 400,00
4ème échelon	14 800,00	17 680,00	18 960,00	14 160,00	16 860,00	18 060,00
3ème échelon	13 810,00	16 690,00	17 970,00	13 180,00	15 880,00	17 080,00
2ème échelon	13 590,00	16 470,00	17 750,00	12 960,00	15 660,00	16 860,00
1er échelon	12 820,00	15 700,00	16 980,00	12 180,00	14 880,00	16 080,00

Groupe 4	IFSE Gr 4	IFSE Analyste Gr 4	IFSE Chef de projet PSE/CE Gr 4	IFSE Gr 4	IFSE Analyste Gr 4	IFSE Chef de projet PSE/CE Gr 4
Attaché Administration Centrale			Attaché Services Déconcentrés			
11ème échelon	17 260,00	20 140,00	21 420,00	16 800,00	19 500,00	20 400,00
10ème échelon	17 040,00	19 920,00	21 200,00	16 580,00	19 280,00	20 400,00
9ème échelon	16 820,00	19 700,00	20 980,00	16 360,00	19 060,00	20 260,00
8ème échelon	16 380,00	19 260,00	20 540,00	15 920,00	18 620,00	19 820,00
7ème échelon	16 050,00	18 930,00	20 210,00	15 600,00	18 300,00	19 500,00
6ème échelon	15 610,00	18 490,00	19 770,00	15 160,00	17 860,00	19 060,00
5ème échelon	14 730,00	17 610,00	18 890,00	14 280,00	16 980,00	18 180,00
4ème échelon	14 070,00	16 950,00	18 230,00	13 620,00	16 320,00	17 520,00
3ème échelon	13 190,00	16 070,00	17 350,00	12 740,00	15 440,00	16 640,00
2ème échelon	12 970,00	15 850,00	17 130,00	12 520,00	15 220,00	16 420,00
1er échelon	11 980,00	14 860,00	16 140,00	11 520,00	14 220,00	15 420,00

**LE BAREME INDEMNITAIRE DES ATTACHES PRINCIPAUX EN ADMINISTRATION CENTRALE
ET EN SERVICES DECONCENTRES EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2022**

Groupe 1	IFSE Gr 1	IFSE Analyste Gr 1	IFSE Chef de pro- jet PSE/CE Gr 1	IFSE Gr 1	IFSE Analyste Gr 1	IFSE Chef de projet PSE/CE Gr 1
Attaché Principal Administration Centrale			Attaché Principal Services Déconcentrés			
10ème échelon	26 990,00	28 670,00	30 350,00	25 965,00	27 485,00	29 005,00
9ème échelon	26 460,00	28 140,00	29 820,00	25 455,00	26 975,00	28 495,00
8ème échelon	26 180,00	27 860,00	29 540,00	25 180,00	26 700,00	28 220,00
7ème échelon	25 340,00	27 020,00	28 700,00	24 330,00	25 850,00	27 370,00
6ème échelon	24 920,00	26 600,00	28 280,00	23 930,00	25 450,00	26 970,00
5ème échelon	23 940,00	25 620,00	27 300,00	22 930,00	24 450,00	25 970,00
4ème échelon	23 660,00	25 340,00	27 020,00	22 655,00	24 175,00	25 695,00
3ème échelon	22 680,00	24 360,00	26 040,00	21 680,00	23 200,00	24 720,00
2ème échelon	22 260,00	23 940,00	25 620,00	21 255,00	22 775,00	24 295,00
1er échelon	21 420,00	23 100,00	24 780,00	20 430,00	21 950,00	23 470,00

Groupe 2	IFSE Gr 2	IFSE Analyste Gr 2	IFSE Chef de pro- jet PSE/CE Gr 2	IFSE Gr 2	IFSE Analyste Gr 2	IFSE Chef de projet PSE/CE Gr 2
Attaché Principal Administration Centrale			Attaché Principal Services Déconcentrés			
10ème échelon	25 850,00	27 530,00	29 210,00	24 925,00	26 445,00	27 965,00
9ème échelon	25 340,00	27 020,00	28 700,00	24 435,00	25 955,00	27 475,00
8ème échelon	25 060,00	26 740,00	28 420,00	24 160,00	25 680,00	27 200,00
7ème échelon	24 220,00	25 900,00	27 580,00	23 310,00	24 830,00	26 350,00
6ème échelon	23 800,00	25 480,00	27 160,00	22 885,00	24 405,00	25 925,00
5ème échelon	22 820,00	24 500,00	26 180,00	21 910,00	23 430,00	24 950,00
4ème échelon	22 540,00	24 220,00	25 900,00	21 635,00	23 155,00	24 675,00
3ème échelon	21 560,00	23 240,00	24 920,00	20 660,00	22 180,00	23 700,00
2ème échelon	21 140,00	22 820,00	24 500,00	20 235,00	21 755,00	23 275,00
1er échelon	20 300,00	21 980,00	23 660,00	19 385,00	20 905,00	22 425,00

**LE BAREME INDEMNITAIRE DES ATTACHES PRINCIPAUX EN ADMINISTRATION CENTRALE
ET EN SERVICES DECONCENTRES EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2022**

Groupe 3	IFSE Gr 3	IFSE Analyste Gr 3	IFSE Chef de pro- jet PSE/CE Gr 3	IFSE Gr 3	IFSE Analyste Gr 3	IFSE Chef de projet PSE/CE Gr 3
Attaché Principal Administration Centrale				Attaché Principal Services Déconcentrés		
10ème échelon	24 420,00	26 100,00	27 540,00	23 400,00	24 920,00	25 500,00
9ème échelon	23 940,00	25 620,00	27 300,00	22 940,00	24 460,00	25 500,00
8ème échelon	23 380,00	25 060,00	26 740,00	22 365,00	23 885,00	25 405,00
7ème échelon	22 820,00	24 500,00	26 180,00	21 815,00	23 335,00	24 855,00
6ème échelon	22 260,00	23 940,00	25 620,00	21 240,00	22 760,00	24 280,00
5ème échelon	21 700,00	23 380,00	25 060,00	20 690,00	22 210,00	23 730,00
4ème échelon	20 720,00	22 400,00	24 080,00	19 715,00	21 235,00	22 755,00
3ème échelon	19 880,00	21 560,00	23 240,00	18 865,00	20 385,00	21 905,00
2ème échelon	19 600,00	21 280,00	22 960,00	18 590,00	20 110,00	21 630,00
1er échelon	18 900,00	20 580,00	22 260,00	17 890,00	19 410,00	20 930,00

Groupe 4	IFSE Gr 4	IFSE Analyste Gr 4	IFSE Chef de pro- jet PSE/CE Gr 4	IFSE Gr 4	IFSE Analyste Gr 4	IFSE Chef de projet PSE/CE Gr 4
Attaché Principal Administration Centrale				Attaché Principal Services Déconcentrés		
10ème échelon	22 030,00	22 030,00	22 030,00	20 400,00	20 400,00	20 400,00
9ème échelon	22 030,00	22 030,00	22 030,00	20 400,00	20 400,00	20 400,00
8ème échelon	21 700,00	22 030,00	22 030,00	20 400,00	20 400,00	20 400,00
7ème échelon	21 140,00	22 030,00	22 030,00	20 295,00	20 400,00	20 400,00
6ème échelon	20 580,00	22 030,00	22 030,00	19 720,00	20 400,00	20 400,00
5ème échelon	20 020,00	21 700,00	22 030,00	19 170,00	20 400,00	20 400,00
4ème échelon	19 320,00	21 000,00	22 030,00	18 470,00	19 990,00	20 400,00
3ème échelon	18 340,00	20 020,00	21 700,00	17 495,00	19 015,00	20 400,00
2ème échelon	18 060,00	19 740,00	21 420,00	17 220,00	18 740,00	20 260,00
1er échelon	17 780,00	19 460,00	21 140,00	16 920,00	18 440,00	19 960,00

**LE BAREME INDEMNITAIRE DES ATTACHES HORS CLASSE
EN ADMINISTRATION CENTRALE ET EN SERVICES DECONCENTRES EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2022**

<u>GROUPE 1</u>	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE
Attaché Hors Classe Administration Centrale			Attaché Hors Classe Services Déconcentrés			
Ech spécial A3	30 740,00	32 620,00	34 500,00	29 151,00	30 831,00	32 511,00
Ech spécial A2	30 580,00	32 460,00	34 340,00	29 006,00	30 686,00	32 366,00
Ech spécial A1	30 100,00	31 980,00	33 860,00	28 513,00	30 193,00	31 873,00
6ème échelon	29 780,00	31 660,00	33 540,00	28 194,00	29 874,00	31 554,00
5ème échelon	28 980,00	30 860,00	32 740,00	27 411,00	29 091,00	30 771,00
4ème échelon	28 340,00	30 220,00	32 100,00	26 773,00	28 453,00	30 133,00
3ème échelon	28 180,00	30 060,00	31 940,00	26 599,00	28 279,00	29 959,00
2ème échelon	27 540,00	29 420,00	31 300,00	25 961,00	27 641,00	29 321,00
1er échelon	27 380,00	29 260,00	31 140,00	25 787,00	27 467,00	29 147,00

<u>GROUPE 2</u>	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE
Attaché Hors Classe Administration Centrale			Attaché Hors Classe Services Déconcentrés			
Ech spécial A3	29 500,00	31 380,00	33 260,00	28 486,00	30 166,00	31 846,00
Ech spécial A2	29 340,00	31 220,00	33 100,00	28 341,00	30 021,00	31 701,00
Ech spécial A1	28 860,00	30 740,00	32 620,00	27 848,00	29 528,00	31 208,00
6ème échelon	28 540,00	30 420,00	32 300,00	27 529,00	29 209,00	30 889,00
5ème échelon	27 740,00	29 620,00	31 500,00	26 717,00	28 397,00	30 077,00
4ème échelon	27 100,00	28 980,00	30 860,00	26 079,00	27 759,00	29 439,00
3ème échelon	26 940,00	28 820,00	30 700,00	25 934,00	27 614,00	29 294,00
2ème échelon	26 300,00	28 180,00	30 060,00	25 296,00	26 976,00	28 656,00
1er échelon	26 140,00	28 020,00	29 900,00	25 122,00	26 802,00	28 482,00

<u>GROUPE 3</u>	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE
Attaché Hors Classe Administration Centrale			Attaché Hors Classe Services Déconcentrés			
Ech spécial A3	27 540,00	27 540,00	27 540,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
Ech spécial A2	27 540,00	27 540,00	27 540,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
Ech spécial A1	27 140,00	27 540,00	27 540,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
6ème échelon	26 820,00	27 540,00	27 540,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
5ème échelon	26 020,00	27 540,00	27 540,00	25 008,00	25 500,00	25 500,00
4ème échelon	25 380,00	27 260,00	27 540,00	24 370,00	25 500,00	25 500,00
3ème échelon	25 220,00	27 100,00	27 540,00	24 225,00	25 500,00	25 500,00
2ème échelon	24 580,00	26 460,00	27 540,00	23 587,00	25 267,00	25 500,00
1er échelon	24 420,00	26 300,00	27 540,00	23 413,00	25 093,00	25 500,00

**LE BAREME INDEMNITAIRE DES CHEFS DE MISSION EN ADMINISTRATION CENTRALE
ET EN SERVICES DECONCENTRES EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2022**

<u>GROUPE 1</u>	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE
Chef de mission Administration Centrale			Chef de mission Services Déconcentrés			
Ech spécial A3	30 740,00	32 620,00	34 500,00	29 151,00	30 831,00	32 511,00
Ech spécial A2	30 580,00	32 460,00	34 340,00	29 006,00	30 686,00	32 366,00
Ech spécial A1	30 100,00	31 980,00	33 860,00	28 513,00	30 193,00	31 873,00
7ème échelon	29 780,00	31 660,00	33 540,00	28 194,00	29 874,00	31 554,00
6ème échelon	29 140,00	31 020,00	32 900,00	27 556,00	29 236,00	30 916,00
5ème échelon	28 980,00	30 860,00	32 740,00	27 411,00	29 091,00	30 771,00
4ème échelon	28 340,00	30 220,00	32 100,00	26 773,00	28 453,00	30 133,00
3ème échelon	28 180,00	30 060,00	31 940,00	26 599,00	28 279,00	29 959,00
2ème échelon	27 540,00	29 420,00	31 300,00	25 961,00	27 641,00	29 321,00
1er échelon	27 380,00	29 260,00	31 140,00	25 787,00	27 467,00	29 147,00

<u>GROUPE 2</u>	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de pro- jet/ PSE/CE	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE
Chef de mission Administration Centrale			Chef de mission Services Déconcentrés			
Ech spécial A3	29 500,00	31 380,00	33 260,00	28 486,00	30 166,00	31 846,00
Ech spécial A2	29 340,00	31 220,00	33 100,00	28 341,00	30 021,00	31 701,00
Ech spécial A1	28 860,00	30 740,00	32 620,00	27 848,00	29 528,00	31 208,00
7ème échelon	28 540,00	30 420,00	32 300,00	27 529,00	29 209,00	30 889,00
6ème échelon	27 900,00	29 780,00	31 660,00	26 891,00	28 571,00	30 251,00
5ème échelon	27 740,00	29 620,00	31 500,00	26 717,00	28 397,00	30 077,00
4ème échelon	27 100,00	28 980,00	30 860,00	26 079,00	27 759,00	29 439,00
3ème échelon	26 940,00	28 820,00	30 700,00	25 934,00	27 614,00	29 294,00
2ème échelon	26 300,00	28 180,00	30 060,00	25 296,00	26 976,00	28 656,00
1er échelon	26 140,00	28 020,00	29 900,00	25 122,00	26 802,00	28 482,00

<u>GROUPE 3</u>	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE	IFSE	IFSE analyste	IFSE Chef de projet/ PSE/CE
Chef de mission Administration Centrale			Chef de mission Services Déconcentrés			
Ech spécial A3	27 540,00	27 540,00	27 540,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
Ech spécial A2	27 540,00	27 540,00	27 540,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
Ech spécial A1	27 140,00	27 540,00	27 540,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
7ème échelon	26 820,00	27 540,00	27 540,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
6ème échelon	26 180,00	27 540,00	27 540,00	25 182,00	25 500,00	25 500,00
5ème échelon	26 020,00	27 540,00	27 540,00	25 008,00	25 500,00	25 500,00
4ème échelon	25 380,00	27 260,00	27 540,00	24 370,00	25 500,00	25 500,00
3ème échelon	25 220,00	27 100,00	27 540,00	24 225,00	25 500,00	25 500,00
2ème échelon	24 580,00	26 460,00	27 540,00	23 587,00	25 267,00	25 500,00
1er échelon	24 420,00	26 300,00	27 540,00	23 413,00	25 093,00	25 500,00

LA MOBILITE : UNE INCITATION OU UNE OBLIGATION ?

En tant que catégorie A , vous êtes incités à changer de poste régulièrement (5 ans selon les LDG mobilité) :

En effet, « des revues des cadres permettront d'identifier les agents de niveau A ou A+ qui occupent le même poste depuis plus de cinq années et de leur proposer un accompagnement particulier, par le BRH et les services RH du Secrétariat Général, pour faciliter leur mobilité. »

L'application Passerelles, consultable à partir du portail RH d'Alize, l'Intranet des MEF, et d'Internet, est utilisée pour publier les fiches des postes vacants.

En cas de difficultés majeures rencontrées à l'issue des trois premiers mois de la prise de poste, le candidat retenu pourra solliciter un entretien RH en vue de rechercher une autre solution d'affectation. Durant cette recherche, il reste sur le poste sur lequel il vient d'être recruté

D'autre part, pour les agents affectés au sein des MEF à l'issue de la réussite à un concours, et le cas échéant d'une scolarité, une durée minimale de 2 ans d'occupation du premier poste est requise afin d'acquérir une expérience minimale sur un premier domaine d'expertise technique.

Il est attendu que chaque agent effectue régulièrement une mobilité. Afin que la mobilité soit organisée et fluide au sein des MEF, la durée d'affectation préconisée et précisée sur les fiches de postes se situe entre 2 et 5 ans.

Un entretien RH sera proposé aux agents n'ayant pas effectué de mobilité fonctionnelle depuis 5 ans. Non contraignant, il a pour but de déterminer les raisons de l'absence de mobilité et de conseiller l'agent qui souhaiterait, le cas échéant, s'engager dans une démarche de mobilité. Cet entretien pourra également être réalisé à la demande de tout agent.

C'est pour cela qu'à la suite d'un concours ou d'une promotion, vous pouvez être invités à rencontrer la cellule dédiée au sein de la RH : le pôle mobilité.

Cette rencontre peut être aussi de votre propre initiative.

C'est ainsi que le pôle mobilité a organisé en 2020 :

- ◇ 83 entretiens de mobilité après changement de corps ou de grade
- ◇ 35 entretiens d'affectation en sorties de concours
- ◇ 6 débriefing des candidats au Tour Extérieur des Administrateurs Civils
- ◇ 13 entretiens des agents dans le cadre d'une restructuration
- ◇ 82 entretiens de mobilité à la demande des agents

dont la majorité (73 %) concernait votre catégorie.

D'autre part, la MS3P (Mission Suivi Personnalisé Parcours Professionnel) a reçu 103 attachés d'administration tous grades confondus, soit près de 40 % en comparaison aux A+ (21 %,) aux B (33 %) et aux C (6 %)

Sur la mobilité en interne :

- 80 agents ont effectué une mobilité intra-directionnelle en 2020
- Et 64 une mobilité inter-directionnelle, dont 2 en province

Sur la mobilité hors ministère :

- 51 ont été affectés en gestion
- 41 ont été détachés
- 8 ont bénéficié de mises à disposition sortantes

VOTRE SITUATION

EN 2020 :

Moyenne d'âge : 48 ans

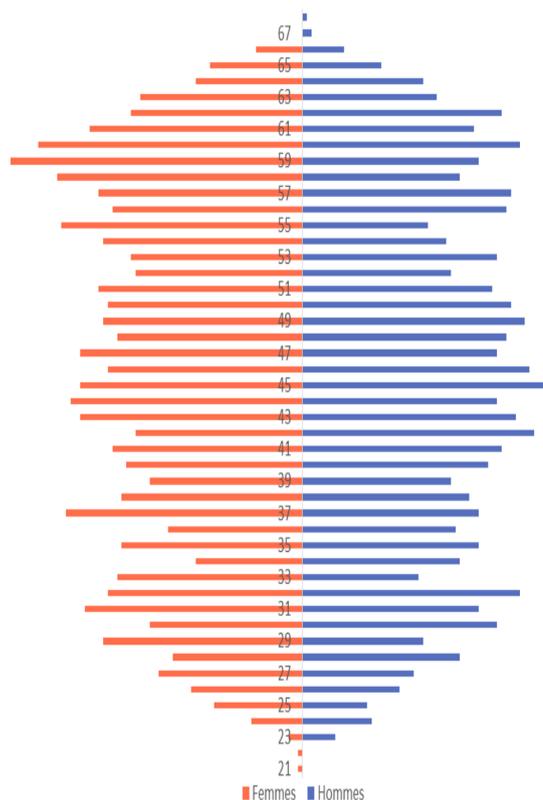
52 % sont des femmes et 48 % sont des hommes

78 % IDF, 17 % hors IDF, 4 % à l'étranger

78	Affectations et rattachement de gestion
4	Intégrations directes
45	Accueils en Détachement
201	Détachés
4	Hors cadre
146	Disponibilités
6	Congé Parental
202	PNA sortante
89	Mise à Disposition
64	Départs en retraite
18	Fin de Détachement
1	Démission
4	Décès



LA PYRAMIDE DES AGES DE VOTRE CORPS



PROJECTION DU NOMBRE D'AGENTS DE CATEGORIE A ATTEIGNANT 62 ANS DANS LES 10 PROCHAINES ANNEES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Femmes	46	57	63	53	44	41	52	43	37	36	472
Hommes	37	47	38	34	45	44	27	31	42	32	377
TOTAL	83	104	101	87	89	85	79	74	79	68	849

Notre constat :

Ce tableau démontre que le pic des départs en retraite va s'effectuer en 2022 avec une baisse progressive jusqu'en 2030.

La moyenne d'âge des départs était de 63 ans et 9 mois en 2020.

La projection en 2030 nous montre que 849 Attachés seront en retraite, soit le tiers des effectifs actuels.

Il serait temps que le SRH réponde à notre attente et évoque, dans le cadre du dialogue social, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

VOTRE TEMPS DE TRAVAIL EN QUELQUES CHIFFRES

Le temps partiel

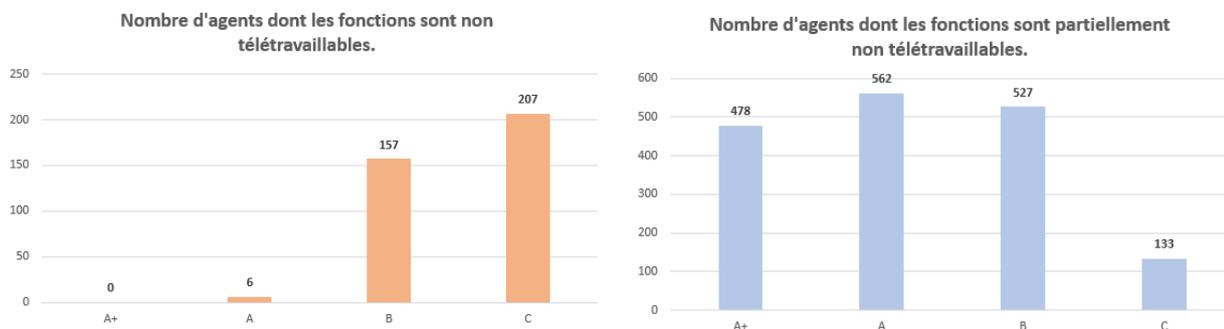
% TEMPS PARTIEL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
50 %	9	2	11
60 %	2	1	3
70 %	4	0	4
80 %	88	17	105
90 %	40	7	47
TOTAL	143	27	170 Soit 5 % des effectifs

Le cycle de travail

- ◇ 59,5 % d'entre vous relèvent du forfait
- ◇ 41 % relèvent du cycle hebdomadaire sachant que 43% sont écrêtés
- ◇ 0,5 % relèvent d'autres modes de rythme de travail

Le télétravail :

Les télétravailleurs relèvent majoritairement de la catégorie A (54 %) alors qu'elle représente 42 % des effectifs en administration centrale.



Source : comité de suivi télétravail du 5 avril 2022

- Seulement 2 % des agents de catégorie A occupent des fonctions non télétravaillables.
- 33 % des agents de catégorie A sont sur des activités partiellement non télétravaillables. Il s'agit de fonctions d'encadrement nécessitant la prise en compte d'un collectif en présentiel, ou bien qui imposent le maniement de pièces matérielles sur site, voire l'utilisation d'applications classifiées.

Un questionnaire portant sur la mise en place du télétravail pérenne pendant la période expérimentale en administration centrale sera proposé à l'ensemble des agents par le Secrétariat Général fin mai 2022, jusqu'à mi-juin 2022. Il vous permettra d'évaluer ce nouveau dispositif déployé depuis octobre 2021 et de faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées dans votre travail quotidien, qu'elles soient techniques, organisationnelles ou managériales.

L'UNSA-Cefi a participé à la rédaction de ce questionnaire avec SRH2, lors de plusieurs groupes de travail dédiés au télétravail, mais n'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques directement.

QUE FAIT L'UNSA-Cefi ?

U tile , N écessaire, S outien, A ide,

C onseil, é coute, f iabilité, I mplication

Notre action à l'UNSA-Cefi est de vous accompagner dans votre vie professionnelle.

Depuis deux ans, la crise sanitaire a modifié vos conditions de travail et en cela nous avons été un moteur pour obtenir un accord sur l'organisation du télétravail signé le 4 mars 2021.

Nous avons également soutenu de nombreux dossiers individuels auprès de SRH pour ainsi obtenir des promotions sur tous les grades du corps des attachés (19 % en APA, 14 % en Hors Classe et 20 % à l'Echelon Spécial !)

Nous sommes donc écoutés par le Secrétariat Général quand nous échangeons sur ces promotions, mais aussi pour des souhaits de mobilité ou pour évoquer d'éventuelles difficultés.

Notre rôle est également d'être attentif aux impacts de votre travail sur votre vie personnelle :

- Ainsi, les relations au travail, avec vos collègues et/ou votre hiérarchie, sont déterminantes.
- Etre respecté et reconnu sont vos principales attentes, ainsi qu'une meilleure reconnaissance de votre travail, et cela commence par un entretien et un compte rendu d'évaluation de qualité.
- Votre charge de travail est souvent trop intense et vous vous sentez au bord de l'épuisement professionnel.
- Vos conditions de travail doivent être améliorées.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous, car ensemble nous serons plus forts pour porter votre voix. Notre représentativité acquise en 2018 nous plaçant en 2^{ème} position nous donne une véritable légitimité dans le dialogue avec l'Administration.



Rejoignez-nous en adhérant à l'UNSA-Cefi via notre site : <https://unsa-cefi.org/>
ou en nous contactant :

Par téléphone : 01 53 18 60 92

Par mail : syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr